



Feuille officielle d'avis du district de Moutier

Numéro 1

Mercredi 11 janvier 2023

La Semaine édite et publie en exclusivité les avis officiels des communes municipales et mixtes du district de Moutier. Cette feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) fait partie intégrante de l'hebdomadaire et paraît une fois par semaine, le mercredi, 47 fois dans l'année.

Toute transmission d'avis officiel à paraître dans la FOADM doit se faire exclusivement par la plateforme en ligne disponible sur le site internet www.lasemaine.ch.

Terme pour la validation des publications et avis: au plus tard le lundi à 14h pour publication le mercredi de la même semaine. Lorsqu'un avis est validé en ligne sur la plateforme, suite à réception du BAT (bon à tirer), il n'est plus possible de le retirer et sera facturé.

Editeur: Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Moutier

Imprimeur: Juillerat Chervet SA, 2610 Saint-Imier.

Tarif des insertions: partie officielle, sur 3 col. à la page: Fr. -80 le mm + TVA (63 mm de large).



Court

Avis de construction

Requérante: Sunrise GmbH, Thurgauerstrasse 101B, 8152 Glattpark (Opfikon).

Auteur du projet: Axians Suisse SA, En Budron H10, 1052 Le Mont-sur-Lausanne.

Emplacement: parcelle N° 38, au lieu-dit: «Rue du Nord 3-5», commune de Court.

Projet: nouvelle installation de communication mobile pour le compte de Sunrise GmbH / BN083-1 sur le toit de l'immeuble pour les technologies 3G, 4G et 5G.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: HA2.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 20 janvier 2023 inclusivement** auprès de l'administration communale de Court.

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 21 décembre 2022.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

lorsque le nombre de candidat-es se trouve être égal au nombre de sièges à pourvoir, le Conseil communal proclame élus tacitement tous les candidats et candidates. L'élection tacite doit être publiée dans la feuille officielle d'avis suivante.

Crémines, le 11 janvier 2023

Le Conseil communal



Loveresse

Dépôt public du procès-verbal de l'Assemblée communale du 12 décembre 2022

Conformément à l'article 107 du règlement d'organisation, le procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2022 est déposé publiquement au secrétariat communal durant 30 jours, à compter de la présente publication et ce jusqu'au 10 février 2023. Il est possible de former opposition à l'encontre de son contenu, par écrit, auprès du conseil communal pendant ledit dépôt. S'il n'y a pas d'opposition ou si l'opposition est rejetée, le procès-verbal sera approuvé par le conseil.

Loveresse, le 14 décembre 2022

Conseil communal



Champoz

Recrutement 2023

Le Corps des Sapeurs Pompiers MORON procédera à son recrutement pour l'année 2023 le:

Lundi 23 janvier 2023 à 19h au hangar des sapeurs-pompiers à Bévillard

Cette séance d'information et de présentation concerne tous les habitant(e)s de la commune âgé(e)s de 20 à 40 ans (années de naissance comprises entre 2002 et 1982). A l'issue de cette soirée, les personnes intéressées pourront s'inscrire pour rejoindre le CSP MORON en 2023. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès du fourrier: Céline Kummer, au 032 492 28 65 ou par courriel à l'adresse sapeurs.moron@bluewin.ch.

L'Etat-major se réjouit de vous voir nombreuses et nombreux à ce recrutement et vous remercie par avance pour votre engagement.

Champoz, le 9 janvier 2023

Au nom de l'état-major du corps de sapeurs-pompiers Moron



Corcelles

Dépôt public du procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 15 décembre 2022

En vertu de l'article 71 alinéa 1 du règlement d'organisation, le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 15 décembre 2022 est déposé publiquement durant 30 jours, soit du 12 janvier 2023 au 11 février 2023 inclus, au Secrétariat communal.

Le procès-verbal pourra être consulté durant les heures d'ouvertures du Secrétariat communal soit tous les mardis de 10h à 11h et les jeudis de 17h à 18h30.

Durant le délai, il est possible de former opposition contre son contenu. L'opposition doit être adressée au Conseil communal, dûment signée et munie de motifs valables.

Corcelles, le 22 décembre 2022

Le Conseil communal



Crémines

Election communale complémentaire au Conseil communal du 12 mars 2023

Suite à la démission au 31 décembre 2022 de M. Florian Lehmann, Conseiller communal de la commune de Crémines, un poste de conseiller-ère communal-e est à repourvoir.

Les citoyennes et citoyens ayants le droit de vote en matière communale sont convoqués en vertu de l'article 25 al.3 du «Règlement concernant les élections aux urnes de la Commune de Crémines» pour procéder, par le système des urnes, à l'élection d'un-e conseiller-ère communal-e pour la fin du mandat, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2023. Le vote aura lieu par correspondance ou le dimanche 12 mars 2023 de 10 heures à 12 heures à la halle de gymnastique. En cas de ballottage, un second tour de scrutin aura lieu trois semaines plus tard.

Est à élire d'après le système majoritaire:

- Un-e conseiller-ère communale

En vertu de l'article 26 al.1 du «Règlement concernant les élections aux urnes de la Commune de Crémines», les listes des candidat-es aux élections seront déposées auprès du secrétariat communal jusqu'au 37e jour précédent le scrutin, soit, vendredi 3 février 2023 à 17h.

Chaque liste de candidat-es doit être signée par au moins dix électeurs et électrices.

Chaque liste de candidat-es doit porter une dénomination qui la distingue des autres listes.

Elections tacites:

Selon l'article 40 du «Règlement concernant les élections aux urnes de la Commune de Crémines»,



Moutier

Service hivernal 2022 - 2023

Recommandations aux automobilistes

Les propriétaires de véhicules à moteur qui disposent de places de stationnement sur terrain privé ou de garages ainsi que ceux qui se trouvent à proximité de parcs publics, voudront bien éviter de laisser leurs véhicules en stationnement sur la chaussée.

Pour faciliter les opérations de déneigement et éviter les accidents, il est rappelé aux automobilistes **qu'il est interdit de stationner** à proximité des carrefours, dans les virages, sur les trottoirs, sur les passages pour piétons, sur les routes étroites, dans les impasses et dans les endroits sans visibilité.

Les stationnements inappropriés ralentissent le déneigement et peuvent entraver le passage des véhicules d'intervention hivernale et ainsi empêcher le déneigement de certains tronçons de rue.

Au besoin, des contrôles seront effectués et les contrevenants seront dénoncés conformément aux prescriptions en vigueur.

Déblaiement de la neige

Nous rappelons également qu'il est strictement interdit de déblayer la neige provenant des propriétés privées (accès, places, parcs) sur les routes, les trottoirs et les chemins.

Conteneurs à déchets

Les propriétaires, concierges ou toutes personnes qui s'occupent de l'entretien de bâtiments ont l'obligation de déneiger et de saler l'accès aux conteneurs à déchets. Les conteneurs non dégagés ne seront plus vidés par le Service des déchets.

Nous remercions les automobilistes et la population de respecter et de se conformer à ces mesures hivernales afin de faciliter les opérations de déneigement.

Moutier, le 16 novembre 2022

Services Techniques - Travaux Publics - Moutier

Avis de construction

Requérant : Horizon Le Château SA, Route de Mont-Soleil 14, 2610 Saint-Imier

Emplacement : Parcelle N° 64, Ruelle de l'Eglise 6

Projet : Aménagement de deux terrasses en toiture Sud. Remplacement du chauffage à mazout par une PAC extérieure en façade Sud.

Zone : «Vieille Ville»

Dérogation : Art. 80 LR

Recensement architectural : objet figurant dans l'ensemble bâti A

Dimensions et genre : selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 20 janvier 2023 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les articles 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 21 décembre 2022

Services Techniques-Urbanisme

Avis de construction

Requérant : Luescher Maçonnerie SA, Rue Nicolas-Junker 3, 2740 Moutier

Emplacement : Parcelle N° 282, Rue du Moulin 2a

Projet : Installation d'un canal de fumée sur la toiture.

Zone : PQ «Rue Neuve»

Dimensions et genre : selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 20 janvier 2023 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 21 décembre 2022

Services Techniques-Urbanisme

Avis de construction

Requérant : Erard Justine, Champs-Forts 20, 2740 Moutier

Auteur du projet : Erard Justine et Villard Claudia, 2740 Moutier

Emplacement : Parcelle N° 2520, Rue Mercier 26

Projet : Ouverture d'une fenêtre en façade Sud, nouveaux velux en toiture Est et aménagement partiel des combles.

Zone : H3

Dimensions et genre : selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 20 janvier 2023 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 21 décembre 2022

Services Techniques-Urbanisme

Avis de construction

**** Modification de la demande de permis de construire publiée les 5 et 12 février 2020 ****

Requérant : Monsieur Laurent Schaffter, La Rosière 4, 2852 Courtételle.

Auteur du projet : L'artisan Schaffter SA, Rue de l'Est 19, 2740 Moutier.

Emplacement : parcelle N° 88, au lieu-dit : « Passage de l'Ours 8 et Rue Centrale 70 », commune de Moutier.

Projet : pose d'une véranda bio climatique sur la terrasse existante à l'Est du bâtiment ouverte sur trois côtés avec possibilité de fermeture par le biais d'un tissu coulissant, pose de bandes LED sur les façades de l'immeuble illuminées pendant les heures d'ouverture de l'établissement public et pose de spots en façades Sud, pose d'une isolation périphérique, remplacement de toutes les fenêtres et portes extérieures, pose d'une enseigne non illuminée en façade Sud «Maison des brochettes», suppression de la porte de garage au Nord du bâtiment et création d'une porte anti-feu EI60.

Modifications : suppression des bandes LED sur les façades de l'immeuble + pose d'un conduit de ventilation en façade Nord et d'une installation avec filtre à charbon actif.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : VV.

Dérogation : Art. 80 LR.

Recensement arch. : ensembles bâtis G et H.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 février 2023 inclusivement** auprès de l'administration communale de Moutier. Les oppositions ou réserves de droit, **uniquement contre les modifications**, faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 11 janvier 2023

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Cahier des charges des commissions non permanentes

Dans le cadre des compétences qui lui ont été attribuées par le Législatif, le Conseil municipal, lors de sa séance du 20 décembre 2022, a modifié le cahier des charges de la commission non permanente suivante, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 :

- Sous-commission Roumanie.

Le document peut être consulté à la Chancellerie municipale durant les heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet www.moutier.ch.

En application des articles 92 et ss de la Loi sur les communes du 16 mars 1998, un recours en matière communale peut être formé contre cette ordonnance. Quiconque peut invoquer un intérêt public digne de protection, ainsi que toute personne jouissant du droit de vote dans la commune a qualité pour former un recours en matière communale. Celui-ci sera produit par écrit et adressé au Préfet du Jura bernois à 2608 Courtelary, dans les 30 jours à compter de la publication du présent avis. Il devra invoquer soit une constatation inexacte ou incomplète des faits ou d'autres violations de droit.

Moutier, le 21 décembre 2022

Conseil municipal



Perrefitte

Dépôt public du procès-verbal de l'assemblée bourgeoise

Commune bourgeoise Perrefitte Le procès-verbal de l'assemblée du 14 décembre 2022 est déposé publiquement durant 20 jours dès la présente publication chez le secrétaire de Bourgeoisie. Durant ce délai, les ayants droit au vote peuvent former opposition auprès du Conseil de Bourgeoisie.

Perrefitte, le 19 décembre 2022

Le Conseil de Bourgeoisie



Petit-Val

Vice-maire 2023

Le Conseil communal a nommé Emanuel Amstutz comme vice-maire pour l'année 2023.

Souboz, le 11 janvier 2023

Conseil communal

Avis de construction

Requérants : Joël Unkauf et Tanja Groneberg, La Lignière 25, 2735 Malleray

Auteure du projet : Tanja Groneberg

Emplacement : Parcelles N°s 87 et 86, Milieu du Village 4, 2715 Châtelat

N° eBau : 2022-17736

Projet de construction : Rénovation de la ferme classée monument historique avec extension de la partie habitable dans la grange, nouveau chauffage, électricité et plomberie, ouverture d'une fenêtre avec claustras en façade Sud, rénovation de la porte de grange. Transformation de la remise 4b en écurie à chevaux. Aménagement d'une cour intérieure goudronnée et d'une surface consolidée pour chevaux. Pompe à chaleur extérieure.

Dimensions et genre de construction : Selon plans déposés

Zone : Village ancien zone A & B + zone agricole

Dérogation requise : 24 LAT

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 11 février 2023 inclusivement**, à l'Administration communale de Petit-Val, Derrière les Hôtas 23, 2748 Souboz, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

La demande peut également être consultée sur eBau avec le lien suivant : <https://www.portal.ebau.apps.be.ch/public-instances?municipality=20814>
Souboz, le 11 janvier 2023
Secrétariat communal

Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise de Souboz du 14 décembre 2022

Le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise est déposé publiquement au Secrétariat communal durant 30 jours dès la présente publication, conformément à l'article 109 du règlement d'organisation.

Il est possible de former opposition à l'encontre de son contenu, par écrit, auprès du Conseil communal pendant ledit dépôt. L'opposition devra être dûment signée et munie de motifs valables.

Souboz, le 11 janvier 2023

Conseil communal

Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise de Sornetan du 15 décembre 2022

Le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise est déposé publiquement au Secrétariat communal durant 30 jours dès la présente publication, conformément à l'article 109 du règlement d'organisation.

Il est possible de former opposition à l'encontre de son contenu, par écrit, auprès du Conseil communal pendant ledit dépôt. L'opposition devra être dûment signée et munie de motifs valables.

Souboz, le 11 janvier 2023

Conseil communal

Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise de Châtelat du 15 décembre 2022

Le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise est déposé publiquement au Secrétariat communal durant 30 jours dès la présente publication, conformément à l'article 109 du règlement d'organisation.

Il est possible de former opposition à l'encontre de son contenu, par écrit, auprès du Conseil communal pendant ledit dépôt. L'opposition devra être dûment signée et munie de motifs valables.

Souboz, le 11 janvier 2023

Conseil communal

Loi cantonale sur l'énergie

Les changements que les propriétaires doivent connaître

La loi révisée sur l'énergie entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Elle poursuit différents objectifs : réduire la consommation énergétique, diminuer les émissions de CO₂, accroître le recours aux énergies renouvelables, réduire la dépendance vis-à-vis de l'étranger et renforcer la sécurité de l'approvisionnement.

Les informations suivantes sont importantes pour les propriétaires :

- **Remplacement d'un chauffage**

Désormais, le remplacement d'un chauffage doit toujours être annoncé. Si le nouveau chauffage est lui aussi alimenté par des énergies fossiles, des exigences supplémentaires s'appliquent aux immeubles d'habitation, aux bâtiments administratifs, aux écoles, aux commerces et aux restaurants de plus de 20 ans. Ces exigences sont considérées comme

remplies si, dans l'état actuel, il est attesté que l'efficacité énergétique globale correspond à la classe D du CECB, si un certificat Minergie valable est disponible ou si l'une des douze solutions standard est mise en œuvre dans les règles de l'art. L'annonce du remplacement du chauffage se fait via le portail eBau du canton de Berne.

- **Chauffe-eau électriques**

Dans les bâtiments d'habitation, les chauffe-eau électriques centralisés doivent être remplacés dans un délai de 20 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi révisée sur l'énergie (au plus tard le 31.12.2043), sauf s'ils fonctionnent avec au moins 50% d'électricité renouvelable autoproduite.

- **Nouvelles constructions**

La notion de besoin en énergie pondéré est remplacée par celle d'efficacité énergétique globale pondérée, qui tient compte de l'ensemble de la consommation énergétique d'un bâtiment. L'énergie autoproduite (électricité et/ou chaleur) peut désormais être déduite si elle est obtenue à partir de sources d'énergie renouvelables. La valeur limite applicable aux besoins en chaleur pour le chauffage est maintenue. Pour les nouveaux bâtiments d'une surface déterminante de construction supérieure à 300 m², une installation solaire doit désormais être mise en place. Par ailleurs, il est désormais obligatoire d'équiper les nouvelles places de stationnement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Vous trouverez de plus amples informations sous www.be.ch/lcen

Si vous souhaitez vous faire conseiller, vous pouvez vous adresser au Centre de conseil en énergie du Jura bernois, Monsieur Jean-Luc Juvet au 032 492 71 31 ou par courriel à conseiller.energie@jb-b.ch.

Souboz, le 11 janvier 2023

Secrétariat communal



Reconvilier

Dépôt public du procès-verbal de l'Assemblée municipale

En vertu de l'article 62 du règlement d'organisation, le procès-verbal de l'Assemblée du 12 décembre 2022 est déposé publiquement au Secrétariat municipal durant 30 jours à compter de la présente publication, soit jusqu'au 13 février 2023.

Il est possible de former opposition à l'encontre de son contenu, par écrit, auprès du Conseil municipal pendant ledit dépôt. S'il n'y a pas d'opposition ou si l'opposition est rejetée, le procès-verbal sera approuvé par le Conseil municipal.

Reconvilier, le 9 janvier 2023

Le Conseil municipal

Avis de construction

Requérante : Commune mixte de Saules, Milieu du Village 13, 2732 Saules.

Emplacement : parcelles N^{os} 1587, 2033 et 2034, au lieu-dit : « Chemin du Stade », commune de Reconvilier.

Projet : pose d'une nouvelle conduite d'eau potable et mise hors service de la conduite existante (interconnexion Saules-Reconvilier).

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zones : espace routier, zone d'utilité publique A et zone agricole.

Dérogations : art. 24 LAT et 80 LR.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 10 février 2023 inclusivement auprès de l'administration communale de Reconvilier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 11 janvier 2023.

La préfète : Stéphanie Niederhauser



Saicourt

Election complémentaire de deux conseillers municipaux ou conseillères municipales pour une fin de période d'un an

A la suite de la démission de Mme Rebeca Carril et de M. Alexandre Haussener pour le 31 décembre 2022, les citoyennes et citoyens ayant le droit de vote en matière communale sont convoqués le

Dimanche 12 mars 2023 de 10h 30 à 11h 30
au bureau municipal du Fuet

pour procéder par les urnes, d'après le système majoritaire, à l'élection complémentaire de deux conseillers municipaux ou conseillères municipales pour la période 2020 - 2023.

Les listes des candidats établies selon l'article 22 du Règlement concernant les élections par les urnes seront déposées au Secrétariat municipal au Fuet jusqu'au **vendredi 3 février 2023 à 11 h**. Des listes types sont à disposition au secrétariat municipal.

Le Fuet, le 11 janvier 2023

Conseil municipal

Informations communales

Procès-verbal de l'assemblée municipale du 12 décembre 2022

Conformément à l'article 62 du règlement d'organisation, le procès-verbal de l'assemblée municipale du 12 décembre 2022 sera déposé publiquement durant 20 jours à compter de la présente publication. Il peut être consulté au bureau municipal durant les heures d'ouverture. Pendant le dépôt public, une opposition peut être formée par écrit devant le Conseil municipal.

Vice-maire 2023

Lors de sa séance du 19 décembre 2022, le Conseil municipal a nommé M. Gabriel Claire de Saicourt en qualité de vice-maire pour l'année 2023.

Test des sirènes

Le traditionnel test des sirènes aura lieu le mercredi 1^{er} février 2022 de 13h 30 à 16h.

Le Fuet, le 11 janvier 2023

Conseil municipal



Saules

Avis de construction

Requérante : Commune mixte de Saules, Milieu du Village 13, 2732 Saules.

Emplacement : parcelles N^{os} 15, 149, 150, 159 et 160, au lieu-dit : « Les Saignes », commune de Saules.

Projet : pose d'une conduite d'eau potable (interconnexion Saules-Reconvilier).

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zones : espace routier et zone agricole.

Dérogations : art. 24 LAT et 80 LR.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 février 2023 inclusivement** auprès de l'administration communale de Saules. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 11 janvier 2023.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

parc ou voies publiques s'ils peuvent prévoir que l'enlèvement de la neige en serait gêné.

Les véhicules ne seront arrêtés ni parqués aux endroits où ils pourraient gêner ou mettre en danger la circulation (art. 37, 2e al. LCR).

Au chemin de l'Orgerie et à la rue de la Sagnette, les automobilistes respecteront également la signalisation mise en place à ce sujet.

La municipalité de Tavannes dégage son entière responsabilité si des dommages consécutifs à l'inobservation des présentes recommandations devaient être causés aux véhicules privés et communaux, ou encore à la propriété d'autrui.

Tavannes, le 14 décembre 2022

Travaux publics Tavannes

techniques et de nouvelles antennes pour les technologies 3G, 4G et 5G / TASU.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : A6S.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 20 janvier 2023 inclusivement** auprès de l'administration communale de Tavannes. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 21 décembre 2022.

La préfète : Stéphanie Niederhauser



Seehof

Avis de construction

Requérante : Municipalité de Seehof, Gross Karlisberg 23a, 2747 Seehof.

Auteur du projet : ValForêt SA, Rte de Bellelay 1, 2712 Le Fuet.

Emplacement : parcelles N°s 38, 39, 87, aux lieux-dits : «Cholberg et Schürli», commune de Seehof.

Projet : construction, prolongement et mise au gabarit de pistes forestières.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : agricole.

Zones de protection : IVS d'importance locale BE 3033 et objet IONF N° 709.004 «Cholberg-Rohrgraben».

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 20 janvier 2023 inclusivement** auprès de l'administration communale de Seehof. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 21 décembre 2022.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Avis de construction

Requérant : Sabag SA, Rue de Pierre-Pertuis 40, 2710 Tavannes.

Projet : remplacement des portes existantes par de nouvelles à rouleaux en aluminium isolées grises en façades sud et nord du bâtiment Rue de Pierre-Pertuis 40a sis sur la parcelle N° 195 en zone d'activités A6S.

Dimensions et genre de construction : selon plans et dossier déposés.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 20 janvier 2023 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions et réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse.

La demande peut également être consultée sur eBau avec le lien suivant : <https://www.portal.ebau.apps.be.ch/public-instances?municipality=20914>

Tavannes, 21 décembre 2022

Le chef des travaux publics

Avis de construction

Requérants : M^{me} et M. Claire-Lise et René Gyger, Rue des Fleurs 5, 2710 Tavannes.

Auteur du projet : CKTECH Sàrl, Chemin du Prailat 11, 2744 Belprahon.

Projet : agrandissement de la maison familiale Rue des Fleurs 5 sis sur la parcelle N° 567 en zone H2.

Dimensions et genre de construction : selon plans et dossier déposés.

Protection des eaux : raccordement existant aux canalisations communales et à la step et évacuation des eaux pluviales par infiltration.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 février 2023 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions et réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse.

La demande peut également être consultée sur eBau avec le lien suivant : <https://www.portal.ebau.apps.be.ch/public-instances?municipality=20914>

Tavannes, 11 janvier 2023

Le chef des travaux publics

Avis de construction

Requérante : ValForêt SA, Rte de Bellelay 1, 2712 Le Fuet.

Emplacement : parcelles N°s 2, 16, 20 et 29, aux lieux-dits : «Schmittli et Chly-Karlisberg», commune de Seehof.

Projet : mise aux gabarits de chemins forestiers et pistes forestières.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : agricole.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 20 janvier 2023 inclusivement** auprès de l'administration communale de Seehof. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 21 décembre 2022.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Avis de construction

Requérants : M^{me} et M. Elisabeth et Yann Berger, Rue de la Fromagerie 8, 2712 Le Fuet.

Auteur du projet : KD Architecture SA, Grand-Rue 79, 2720 Tramelan.

Projet : surélévation du bâtiment, transformation de l'intérieur, remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur et modification des aménagements extérieurs, Rue de la Sagnette 18, parcelle N° 1172 en zone H2.

Dimensions et genre de construction : selon plans et dossier déposés.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 20 janvier 2023 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions et réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse.

La demande peut également être consultée sur eBau avec le lien suivant : <https://www.portal.ebau.apps.be.ch/public-instances?municipality=20914>

Tavannes, 21 décembre 2022

Le chef des travaux publics

Avis de construction

Requérants : M^{me} et M. Jacqueline et Fabien Hauri, Rue de l'Envers 10, 2605 Sonceboz.

Auteur du projet : Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Projet : construction d'une maison familiale avec un garage double, une pompe à chaleur, des panneaux photovoltaïques, une citerne de récupération des eaux pluviales et un cabanon sur la parcelle N° 2238 ainsi qu'un chemin d'accès sur le bienfonds N° 2067 à la rue du Chalet en zone mixte 2.

Dimensions et genre de construction : selon plans et dossier déposés.

Protection des eaux : raccordement aux canalisations communales et à la step.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 février 2023 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions et réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse.

La demande peut également être consultée sur eBau avec le lien suivant : <https://www.portal.ebau.apps.be.ch/public-instances?municipality=20914>

Tavannes, 11 janvier 2023

Le chef des travaux publics



Tavannes

Travaux hivernaux

Afin de faciliter des travaux de déblaiement de la neige par le service de la voirie, les automobilistes ne laisseront pas leur véhicule sur des places de

Avis de construction

Requérante : Swisscom (Suisse) SA, Rte des Arsenaux 41, 1701 Fribourg.

Auteur du projet : Cablex AG, Freilagerstrasse 40, 8047 Zürich.

Emplacement : parcelle N° 195, au lieu-dit : «Rue de Pierre-Pertuis 40», commune de Tavannes.

Projet : construction d'une nouvelle installation de communication mobile pour le compte de Swisscom (Suisse) SA avec mâts, systèmes

Validation de vos avis sur la plateforme : lundi 14 h



Valbirse

Commune mixte de Valbirse

Modification de l'ordonnance sur le personnel

En date du 15 décembre 2022, le Conseil communal a modifié l'Ordonnance sur le personnel.

Les modifications portent sur la création de fonctions de cheffes de secteurs au Service social Centre-Orval et la suppression des fonctions liées à la piscine.

Les modifications entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2023, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre. Elles peuvent être consultées auprès de l'administration communale, sur rendez-vous.

L'ordonnance révisée se trouve aussi sur le site internet de la commune, www.valbirse.ch (sous Administration; Règlements et taxes).

Un recours peut être formé contre la décision du Conseil communal, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication, auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Bévilard, le 21 décembre 2022

Conseil communal de Valbirse

Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage et auteur du projet: Burkhalter Luc, Champ de la Pierre 8, 2736 Sorvilier

Adresse du projet: BF 1321, Les Palattes 2b, 2735 Bévilard

Description du projet: Construction d'un pont en béton armé pour le passage de véhicules, démontage d'une partie du bâtiment 2b, surélévation du toit du bâtiment N° 2 avec création de deux portes de garage, pose de 4 abris à poules mobiles avec zone de copeaux, pose d'une clôture mobile électrifiée, parcelle N° 1321, les Palattes 2b à Bévilard

Dimensions du projet: selon plans déposés

Constructions du projet: selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions: agricole

Dérogations: 24 LAT

Dépôt public: du 11 janvier au 10 février 2023 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet sous « Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire ».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévilard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Les éventuelles demandes de compensation des charges seront reçues dans le même délai et à la même adresse. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été introduit dans les trois mois (art. 30, 31 LC et 26 DPC).

Bévilard, le 22 décembre 2022

Commune mixte de Valbirse

Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage: Favaretto Mégane, Le Sautour 2, 2735 Bévilard

Auteur du projet: Pierre Faigaux SA, Pré Rond 22, 2735 Malleray

Adresse du projet: BF 946, Le Sautour 2, 2735 Bévilard

Description du projet: construction d'un carport double et place en pavés filtrants

Dimensions du projet: selon plans déposés

Constructions du projet: selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions: H2

Dépôt public: du 11 janvier au 10 février 2023 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet sous « Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire ».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévilard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévilard, le 23 décembre 2022

Commune mixte de Valbirse

Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage et auteur du projet: Plein Soleil Immobilier Sàrl, Fabio Cussigh, Le Seut 14, 2735 Malleray

Adresse du projet: BF 1706, Le Seut 14, 2735 Malleray,

Description du projet: fermeture du porche d'entrée par une porte et une fenêtre fixe

Dimensions du projet: selon plans déposés

Constructions du projet: selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions: ZPS « Les Côtes », Malleray

Dépôt public: du 11 janvier au 10 février 2023 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet sous « Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire ».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévilard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévilard, le 23 décembre 2022

Commune mixte de Valbirse

Retrouvez la feuille officielle d'avis du district de Moutier en version électronique sur www.lasemaine.ch

Calendrier des parutions 2023

N° sem.	N° par.	Date	Jour de parution	18	17	04.05.2023	JEUDI	36	32	06.09.2023	mercredi
1		04.01.2023	SUPPRIME	19	18	10.05.2023	mercredi	37	33	13.09.2023	mercredi
2	1	11.01.2023	mercredi	20	19	17.05.2023	mercredi	38	34	20.09.2023	mercredi
3	2	18.01.2023	mercredi	21	20	24.05.2023	mercredi	39	35	27.09.2023	mercredi
4	3	25.01.2023	mercredi	22	21	01.06.2023	JEUDI	40	36	04.10.2023	mercredi
5	4	01.02.2023	mercredi	23	22	07.06.2023	mercredi	41	37	11.10.2023	mercredi
6	5	08.02.2023	mercredi	24	23	14.06.2023	mercredi	42	38	18.10.2023	mercredi
7	6	15.02.2023	mercredi	25	24	21.06.2023	mercredi	43	39	25.10.2023	mercredi
8	7	22.02.2023	mercredi	26	25	28.06.2023	mercredi	44	40	01.11.2023	mercredi
9	8	01.03.2023	mercredi	27	26	05.07.2023	mercredi	45	41	08.11.2023	mercredi
10	9	08.03.2023	mercredi	28	27	12.07.2023	mercredi	46	42	15.11.2023	mercredi
11	10	15.03.2023	mercredi	29		19.07.2023	SUPPRIME	47	43	22.11.2023	mercredi
12	11	22.03.2023	mercredi	30		26.07.2023	SUPPRIME	48	44	29.11.2023	mercredi
13	12	29.03.2023	mercredi	31		02.08.2023	SUPPRIME	49	45	06.12.2023	mercredi
14	13	05.04.2023	mercredi	32	28	09.08.2023	mercredi	50	46	13.12.2023	mercredi
15	14	13.04.2023	JEUDI	33	29	16.08.2023	mercredi	51	47	20.12.2023	mercredi
16	15	19.04.2023	mercredi	34	30	23.08.2023	mercredi	52		27.12.2023	SUPPRIME
17	16	26.04.2023	mercredi	35	31	30.08.2023	mercredi				

informations pratiques



Perrefitte

Administration communale
Magali Zampedri
Sous le Tacon 24
2742 Perrefitte

Téléphone: 032 493 22 74
Courriel: perrefitte@gmail.com
Agence AVS du Grand Val: 032 495 16 77 (répondeur en cas d'absence)
Heures d'ouverture: Mardi 17 h - 19 h
Jeudi 8 h 30 - 10 h 30
Site internet: www.perrefitte.ch



Petit-Val

Commune mixte de Petit-Val
Derrière les Hôtas 23
2748 Souboz

Téléphone: 032 484 94 70
Courriel: admin@petit-val.ch
Heures d'ouverture: Lundi de 16 h à 18 h
Mardi de 9 h 30 à 11 h
ou sur rendez-vous
Site internet: www.petit-val.ch



Rebévelier

Administration communale
Rebévelier, 2717 Rebévelier
c.o Brogna Alexandra,
Rue des Chardonnerets 7
2740 Moutier

Téléphone: 079 247 38 62
ou 032 493 47 44
Courriel: rebevelier@bluewin.ch
Heures d'ouverture: sur demande



Reconvilier

Municipalité de Reconvilier
Route de Chaindon 9
2732 Reconvilier

Téléphone: 032 482 73 73
Courriel: info@reconvilier.ch
Site internet: www.reconvilier.ch

Heures d'ouverture

- L'administration municipale est ouverte chaque semaine les lundi, mardi et jeudi de 10 h à 11 h 45 et de 15 h à 17 h.
- La permanence téléphonique est assurée du lundi au vendredi matin de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

informations pratiques



Saicourt

Administration municipale
Pré Paroz 1
2712 Le Fuet

Téléphone: 032 481 24 03
Courriel: admin@saicourt.ch
Heures d'ouverture: Mardi 10h à 11h et 15h à 18h
Mercredi 10h à 11h
Jeudi 10h à 11h et 15h à 16h
Vendredi 10h à 11h
Site internet: www.saicourt.ch

Indications officielles

- Directeur du syndicat scolaire Saicourt – Petit-Val: M. Alexandre Mouche, 032 484 98 30 (écoles enfantines et primaires)
- Directeur de l'école secondaire de la Courtine: Jérôme Montavon, 032 484 01 06

Heures d'ouverture déchetteries: Du lundi au samedi de 7h à 19h



Saules

Administration communale
Milieu du Village 13
2732 Saules

Téléphone: 032 481 38 28
Courriel: communesaules@bluewin.ch
Heures d'ouverture: mercredi de 16h à 17h
ou sur rendez-vous



Seehof

Commune municipale
Gross-Karlisberg 23a
2747 Elay . Seehof

Téléphone: 032 499 96 60
Courriel: gemeimnde@gemeindeseehof.ch
Heures d'ouverture: Ouvert le lundi de 9h à 11h



Sorvilier

Administration municipale
Rue Principale 18
2736 Sorvilier

Téléphone: 032 492 18 29
Courriel: adm@sorvilier.ch
Heures d'ouverture: Lundi de 16h à 18h30
Site internet: www.sorvilier.ch

informations pratiques



Moutier

Municipalité de Moutier
Rue de l'Hôtel-de-Ville 1
Case postale 927
2740 Moutier

Heures d'ouverture

Tous les bureaux municipaux (sauf Service social):

Lu - ma 9h à 11h et 15h à 17h

Mercredi 15h à 17h

Jeudi 15h à 18h

Vendredi 9h à 11h et 14h à 16h

Service social:

Lu et ve 9h à 11h et 14h à 16h

Ma et Me 14h à 16h

Jeudi 14h à 18h

Police administrative:

Lu - ma et ve 10h à 11h et 15h à 16h

Mercredi 15h à 16h

Jeudi 10h à 11h et 16h à 18h

Téléphones

Centrale 032 494 11 11

Fax 032 493 12 19

Chancellerie 032 494 11 11

Impôts 032 494 11 21

Caisse municipale 032 494 11 25

Contrôle des habitants 032 494 11 27

Service social 032 494 11 34

Agence AVS 032 494 11 39

Police administrative 032 494 11 29

Bâtiments.Urbanisme. 032 494 13 33

Travaux publics 032 494 13 33

Electricité.Eau. 032 494 12 14

Service de piquet
Electricité. Eau 032 494 12 12

Centre de l'enfance

Ecole à journée continue 032 493 56 31

Service d'accueil en famille 032 492 10 05

SeJAC 032 493 10 11

Bibliothèque 032 493 59 69

Service de renseignements juridiques

Chancellerie municipale 032 494 11 11

Carte journalières (prix Fr. 48.-)

Caisse municipale 032 494 11 25

Bons prévôtois

Caisse municipale 032 494 11 25

Site internet
www.moutier.ch

Courriel
info@moutier.ch